



RÈGLEMENT INTERNE NATATION CLUB RATHELOT GARDE RÉPUBLICAINE

Article 1 - Présentation

L'activité « NATATION ENFANT » est proposée par le Club Rathelot Garde républicaine. Elle est pratiquée à la piscine du palais des sports de Nanterre.

Le responsable de l'activité est : Jean-Benoit DUMONT

Les animateurs sont : Audrey SALENNE , Alec NOEL, David DELFRATE, Yannick LEPIETRE, Adrien BOUCHARD.

Article 2 - Participation

La participation à l'activité «NATATION» est soumise à l'adhésion au Club Rathelot Garde républicaine et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur.

L'activité est ouverte à tout adhérents ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation et ses participations financières. Les personnes déjà adhérentes à un autre club de la défense sont exonérées de la part FCD.

Toute personne souhaitant pratiquer l'activité «NATATION» devra fournir préalablement un certificat médical, de moins d'un an à la date de sa remise, précisant l'absence de contre indication à la pratique de l'activité «NATATION».

La participation financière de l'activité «NATATION» est de 20€ (militaire, policier et famille) et de 30€ (extérieur)

La participation financière de l'activité «NATATION» est de 10€ (enfant de militaire, policier et famille) et de 20€ (enfant extérieur)

Article 3 - Administration

L'activité «NATATION» est administrée par le responsable et les animateurs.

Ils doivent :

- Définir et organiser son fonctionnement
- Informer les adhérents
- Communiquer avec les autres activités
- Assurer le lien avec les membres du comité directeur du Club

Article 4 - Organisation

Jours : Mercredi de 14h à 16h
Age : 6-15 ans

Jours : Mercredi de 18h à 19h
Age : à partir de 15 ans

Article 6 – Consignes particulières

- Port du bonnet de bain obligatoire
- Pas de retard car prise en charge dans les vestiaires par les encadrants
- Plus de 3 absences non justifiées ou trop d'absence entraînent une exclusion pour donner la place à d'autres enfants.

Article 7 - Sécurité

Appliquer les consignes de sécurité de la piscine du palais des sports de Nanterre.

Article 8 – Modification du règlement interne

Le règlement interne ne peut être modifié que sur proposition du comité directeur, du responsable ou des animateurs de l'activité.

Il est approuvé par le comité directeur avant chaque début de saison (conformément à l'article 19 du règlement intérieur du CRGR).

Règlement interne approuvé par le comité directeur du CRGR le 04/07/17

**Le Président
Rémy COLATOSTI**